

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Jeudi 26 Décembre 1946.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis au Secrétariat général et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de la motion relative à la procédure de la vérification des pouvoirs, adoptée le 24 décembre 1946 par le Conseil de la République.

Département de l'Ain.

1^{er} BUREAU. — M. Armengaud (André),
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 705.

Nombre des votants, 703.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 701.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Mermet-Guyennet (Gustave), rattaché à l'Union républicaine et résistante 220 voix.

Saint-Cyr (Jean), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 199 —

Rochat (Louis-Henri), rattaché au mouvement républicain populaire..... 181 —

Blanc (Joseph-Edmond), rattaché au parti socialiste S. F. I. O..... 101 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Mermet-Guyennet (Gustave), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Ain.

Département de l'Aisne.

1^{er} BUREAU. — M. Aguesse (Georges),
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 961.

Nombre des votants, 958.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 957.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Sauer (Raoul), rattaché au parti communiste français... 389 voix.

Garcominy (Paul-Camille), rattaché au mouvement républicain populaire... 259 —

Bloch (Pierre), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 171 —

Raffard (René), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 83 —

Ternyneg (Louis), rattaché au parti républicain de la liberté..... 62 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Sauer (Raoul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Aisne.

Circonscription d'Alger.

(1^{er} collège.)

1^{er} BUREAU. — M. Cardin (André),
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 818.

Nombre des votants, 811.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 809.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste de rassemblement républicain et d'Union algérienne. 552 voix.

Liste d'Union républicaine et démocratique 257 —

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste de rassemblement républicain et d'Union algérienne, 2 sièges.

La liste d'Union républicaine et démocratique, 1 siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Borgeaud (Henri), présenté par la liste du rassemblement républicain et d'Union algérienne.

M. Rogier (Marcel), présenté par la liste du rassemblement républicain et d'Union algérienne.

M. Lemoine (Fernand), présenté par la liste d'Union républicaine et démocratique.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Alger (1^{er} collège).

Circonscription d'Alger.

(2^e collège.)

1^{er} BUREAU. — Mme Cardot (Marie-Hélène), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 296.

Nombre de votants, 287.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 284.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'Union démocratique du manifeste algérien..... 132 voix.

Liste d'Union démocratique indépendante musulmane..... 129 —

Liste d'Union démocratique pour le pain, la terre et la liberté 30 —

Liste d'Union algérienne pour l'égalité dans la démocratie.. 2 —

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'Union démocratique du manifeste, 1 siège.

La liste d'Union démocratique indépendante musulmane, 1 siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Saadane (Hadj-Abmed-Chérif), présenté par la liste d'Union démocratique du manifeste algérien.

M. Saïah (Abdelkader), présenté par la liste d'Union démocratique indépendante musulmane.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Alger (2^e collège).

Département de l'Allier.

1^{er} BUREAU. — M. Chalagner (Joseph), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 874.

Nombre de votants, 874.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 873.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Southon (André-Henri), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 343 voix.

Guyot (Marcel), rattaché au parti communiste français 338 —

Reymond (Jean), rattaché au mouvement républicain populaire 118 —

Villatte (Jean-Benoit), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 74 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Southon (André-Henri), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} Bureau vous propose de ratifier les opérations électorales du département de l'Allier.

Département des Basses-Alpes.

1^{er} BUREAU. — M. Cherrier (René), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 232.

Nombre des votants, 230.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 229.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Jouve (Paul), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 89 voix.

Reybaud (Francis), rattaché au parti communiste français 77 —

Ramus (Yves), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..... 63 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Jouve (Paul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Basses-Alpes.

Département des Hautes-Alpes.

1^{er} BUREAU. — M. Costes (Charles), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 221.

Nombre de votants, 221.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 218.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. Marintabouret (Emile), rattaché aux républicains indépendants 84 voix.

Busa (Albert), rattaché au parti communiste français 81 —

Maly (Antonin), rattaché au mouvement républicain populaire 46 —

Pellegrin (Eugène), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 5 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Marintabouret (Emile), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu au bénéfice de l'âge.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Des protestations étaient jointes au dossier.

Après les avoir examinées, votre 1^{er} bureau n'a pas cru devoir les retenir. Il vous propose, en conséquence, de valider les opérations électorales du département des Hautes-Alpes.

Département des Alpes-Maritimes.

1^{er} BUREAU. — M. David, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 898.

Nombre des votants, 897.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 13.

Suffrages valablement exprimés, 884.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	414 voix
Liste d'union républicaine et résistante	360 —
Liste républicaine socialiste et de la résistance.....	110 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :
La liste du rassemblement des gauches républicaines, 1 siège.
La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Giacomoni (Antoine-Jean), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Laurenti (Jean), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Alpes-Maritimes.

Département de l'Ardèche.

1^{er} BUREAU. — M. Hamon (Léo), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 620.
- Nombre des votants, 616.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
- Suffrages valablement exprimés, 615.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Molle (Jean), rattaché au mouvement républicain populaire ..	281 voix.
Sauvertin (Edouard), rattaché au parti communiste français	188 —
Astier, rattaché au rassemblement des gauches républicaines	77 —
Janvier (Ferdinand), rattaché au parti socialiste S.F.I.O.	67 —
Plantevin (Victor), rattaché au parti républicain indépendant	2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Molle (Jean), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Ardèche.

Département des Ardennes.

1^{er} BUREAU. — M. Jarrié, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 553.
- Nombre de votants, 553.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
- Suffrages valablement exprimés, 553.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

M ^{me} Cardot (Marie-Hélène), rattachée au mouvement républicain populaire	238 voix.
MM. Victor (André), rattaché au parti communiste français	185 —
Bozzi (Jacques), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	116 —
Duchein (Paul-Emile), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	14 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, Mme Cardot (Marie-Hélène), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée élue.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Ardennes.

Département de l'Ariège.

1^{er} BUREAU. — M. Le Contel (Corentin), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 366.
- Nombre des votants, 365.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
- Suffrages valablement exprimés, 365.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Molinie (Aimé), rattaché au parti communiste français	127 voix.
Saint-Alary (Paul), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	117 —
Dupuy (Marcel), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	81 —
Roques (Fernand), rattaché au mouvement républicain populaire.....	40 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Molinie (Aimé), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Ariège.

Département de l'Aube.

1^{er} BUREAU. — M. Leuret, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 513.
- Nombre de votants, 511.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
- Suffrages valablement exprimés, 508.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Alric (Gustave), rattaché au parti républicain de la liberté.....	236 voix.
Flavien (Jean), rattaché au parti communiste français	145 —
Thierry (Gabriel), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	125 —
Rosard (Emile), indépendant	2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Alric (Gustave) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Aube.

Département de l'Aude.

1^{er} BUREAU. — *M. Bouloux*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 620.

Nombre des votants, 618.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 617.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Courrière (Antoine), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	221 voix.
Roudel (Baptiste), rattaché à l'union républicaine et résistante	174 —
Fabre (Alexis), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	143 —
Roge (Pierre), rattaché au mouvement républicain populaire	79 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Courrière (Antoine), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Aude.

Département de l'Aveyron.

1^{er} BUREAU. — *M. de Menditte (Jacques)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 730.

Nombre des votants, 736.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 735.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. Bonnefous (Raymond), rattaché au parti des républicains indépendants...	191 voix.
Jayr (René), rattaché au mouvement républicain populaire	191 —
Ginestet (Edmond), rattaché au parti communiste français	154 —
Maynadier (Pierre), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	131 —
Surbervie (Georges), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	68 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Bonnefous (Raymond), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu, au bénéfice de l'âge.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Aveyron.

Département des Bouches-du-Rhône.

1^{er} BUREAU. — *M. Merle (Toussaint)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 3.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.849.

Nombre des votants, 1.836.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 1.834.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste communiste d'union républicaine et résistante	808 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	493 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	417 —
Liste du parti républicain de la Liberté	104 —
Liste d'union gaulliste des Bouches-du-Rhône	9 —
Liste de rassemblement des gauches républicaines	3 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste communiste d'union républicaine et résistante: 1 siège.

La liste du mouvement républicain populaire: 1 siège.

La liste du parti socialiste S. F. I. O.: 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. David (Léon-Jean), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Mlle Trinquier (Anne-Marie), présentée par la liste M. R. P.

M. Carcassonne (Roger), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône.

Département du Calvados.

1^{er} BUREAU. — *M. Novat*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 829.

Nombre des votants, 827.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.

Suffrages valablement exprimés, 825.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Boivin-Champeaux (Jean), rattaché au groupement national des républicains indépendants	286 voix.
Carles (André), rattaché au mouvement républicain populaire	247 —
de Bouard (Michel), rattaché à l'union républicaine et résistante	168 —
Rophe (Adrien), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	62 —
Trebet (Fernand), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	62 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 26 octobre 1946, M. Boivin-Champeaux (Jean), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Calvados.

Département du Cantal.

1^{er} BUREAU. — *M. Rochette (Maurice)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 436.

Nombre des votants, 435.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés, 435.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Peschaud (Hector), rattaché au groupe républicain indépendant	191 voix.
Lambert (Jean), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	113 —
Dage (Maurice), rattaché à l'union républicaine et résistante	89 —
Gineste (Gaston), rattaché au rassemblement des gauches républicaines...	31 —
Daniaud (Pierre), rattaché au mouvement républicain populaire	11 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Peschaud (Hector), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Cantal.

Département de la Charente.

1^{er} BUREAU. — M. Merle (Toussaint), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 728.
Nombre des votants, 727.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 726.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

M ^{me} Brion (Marianne), rattachée à l'union républicaine et résistante	271 voix.
MM. Simard (René), rattaché au mouvement républicain populaire.....	236 —
Brunelière (Eugène), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	208 —
Réthoré (Raymond), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	10 —
Vizomblin (Raymond), rattaché au parti radical-socialiste et d'union démocratique	1 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, Mme Brion (Marianne), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée élue.

Les opérations ont été faites régulièrement.

La candidate proclamée justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Charente.

Département de la Charente-Maritime.

1^{er} BUREAU. — M. Cardin, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 950.
Nombre des votants, 945.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 941.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Dulin (André), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	386 voix.
Ledluz (Yves), rattaché au parti communiste français	211 —
Lapeyre (Franc), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	162 —
Poirier (Paul), rattaché au mouvement républicain populaire	143 —
Vieljeux (Christian), rattaché au parti républicain de la liberté.....	6 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Dulin (André), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Charente-Maritime.

Département du Cher.

1^{er} BUREAU. — M. Armengaud, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 676.
Nombre des votants, 673.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 672.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Cherrier (René), rattaché au parti communiste français	259 voix.
Sarrien (Gustave), rattaché au rassemblement des gauches républicaines ..	165 —
Blaisse (Pierre), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	132 —
Thoral (Claude), rattaché au mouvement républicain populaire	116 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Cherrier (René), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Cher.

Circonscription de Constantine.

(1^{er} collège.)

1^{er} BUREAU. — M^{me} Cardot, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir :

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 453.
Nombre des votants, 447.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2
Suffrages valablement exprimés, 445.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine....	191 voix.
Liste d'union républicaine et démocratique	154 —
Liste de concorde républicaine et d'union démocratique.....	100 —

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité; des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

- La liste d'union républicaine et démocratique, un siège.
- La liste d'union républicaine, un siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Doumenc (Henri), présenté par la liste d'union républicaine et démocratique.

M. Meyer (Eugène), présenté par la liste d'union républicaine.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription de Constantine (1^{er} collège).

Circonscription de Constantine.

(2^e collège.)

1^{er} BUREAU. — *M. Cherrier*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 286.

Nombre de votants, 279.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés: 275.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union démocratique du manifeste algérien: 136 voix.

Liste d'union démocratique musulmane algérienne et d'entente franco-musulmane: 116 voix.

Liste communiste et d'union pour la liberté, la terre et le pain: 23 voix.

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste de l'union démocratique du manifeste algérien, deux sièges.

La liste d'union démocratique musulmane algérienne et d'entente franco-musulmane, un siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mostefai (El-Hadj), présenté par la liste d'union démocratique du manifeste algérien.

M. Bendjelloul (Mohamed Salah), présenté par la liste d'union démocratique musulmane algérienne et franco-musulmane.

M. Ben-Khelil (Abdeslam), présenté par la liste d'union démocratique du manifeste algérien.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription de Constantine (2^e collège).

Département de la Corrèze.

1^{er} BUREAU. — *M. Hamon (Léo)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 620.

Nombre des votants, 619.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 619.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Rouel (Maurice), rattaché au parti communiste français.... 255 voix.

Meyrignac (Antoine), rattaché au mouvement républicain populaire..... 139 —

Champeix (Marcel), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 118 —

Jaubert (Alexis), rattaché au rassemblement des gauches républicaines... 107 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Rouel (Maurice), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Corrèze.

Département de la Corse.

1^{er} BUREAU. — *M. Jarrié*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 632.

Nombre des votants, 623.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 617.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. Landry (Adolphe), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 347 voix.

Vittori (François), rattaché au parti communiste français 264 —

Romani (Pierre), rattaché aux républicains indépendants 6 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Landry (Adolphe), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Corse.

Département de la Côte-d'Or.

1^{er} BUREAU. — *M. Le Cointel*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 750.

Nombre des votants, 749.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.

Suffrages valablement exprimés, 739.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Duchet (Roger), rattaché aux républicains indépendants.. 405 voix.

Guenin (Henri), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 199 —

M^{lle} Dubois (Henriette), rattachée au parti communiste français..... 133 —

M^{me} Florentin (Charlotte), indépendante 2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Duchet (Roger), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Côte-d'Or.

Département des Côtes-du-Nord.

1^{er} BUREAU. — *M. Leuret*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.213.

Nombre des votants: 1.213.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés, 1.213.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 510 voix.

Liste d'union républicaine et résistante 380 —

Liste du parti socialiste S. F. I. O. 262 —

Liste du rassemblement des gauches républicaines..... 61 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence ont obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire, un siège.

La liste d'union républicaine et résistante, un siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Siabas (Ferdinand), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Le Coënt (Auguste), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Côtes-du-Nord.

Département de la Creuse.

1^{er} BUREAU. — M. de Menditte (Jacques), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 487.

Nombre des votants, 485.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 8.

Suffrages valablement exprimés : 477.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Pauly (Paul), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 281 voix.

Nègre (Maurice), rattaché au parti communiste français 196 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Pauly (Paul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Creuse.

Département de la Dordogne.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 933.

Nombre de votants, 930.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 6.

Suffrages valablement exprimés, 924.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

M. Bardon-Damarzid (Marc), rattaché au rassemblement des gauches républicaine 405 voix.

Mme Vigier (Jeanne), rattaché parti communiste français 316 —

M. Pradeau (André), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 203 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Bardon-Damarzid (Marc), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre deuxième bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Dordogne.

Département du Doubs.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 626.

Nombre des votants, 625.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 623.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Pernot (Georges), rattaché au parti républicain de la liberté. 215 voix.

Convers (Louis), rattaché au mouvement républicain populaire 148 —

Reverbori (Georges), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 116 —

Nicod (Léon), rattaché au parti communiste français 108 —

Bugnet (Henri), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 36 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Pernot (Georges), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Doubs.

Département de la Drôme.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 618.

Nombre de votants, 615.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 608.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Bossanne (André), rattaché au mouvement républicain populaire 252 voix.

Vilhet (Albin), rattaché au parti communiste français 212 —

Reboul (Paul), rattaché au parti socialiste S.F.I.O... 144 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Bossanne (André), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Drôme.

Département de l'Eure.

2^e BUREAU. — M. de Montalembert (Geoffroy), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 677.

Nombre de votants, 678.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 674.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Cardin (René), rattaché au mouvement républicain populaire	204 voix.
Chauvin (Georges), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	186 —
Voranger (André), rattaché au parti communiste français	173 —
Azemias (Auguste), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	79 —
Bernard (Georges), indépendant	32 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Cardin (René), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une observation était jointe au dossier, relative au refus de vote par le bureau du collège électoral à un délégué électeur non élu en remplacement d'un délégué absent.

Le 2^e bureau a estimé à l'unanimité ne pas devoir tenir compte de cette observation, le fait invoqué n'étant pas de nature à modifier le résultat du scrutin.

Après l'avoir examinée, votre 2^e bureau a décidé de proposer la validation des opérations électorales du département de l'Eure.

Département d'Eure-et-Loir.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 558.

Nombre de votants, 557.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 555.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Brizard (Robert), rattaché aux républicains indépendants	218 voix.
Brune (Charles), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	142 —
Paulmier (Pierre), rattaché au parti communiste français.....	126 —
Gagnon (André), parti socialiste S. F. I. O.....	69 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Brizard (Robert), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir.

Département du Finistère.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.693.

Nombre des votants, 1.692.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1.691.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du mouvement républicain populaire.....	898 voix.
Liste d'union républicaine et résistante	477 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	270 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	46 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire : un siège.

La liste d'union républicaine et résistante : un siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés dans l'ordre suivant :

M. Vourc'h (Antoine), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Jaouen (Albert), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Finistère.

Département du Gard.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 839.

Nombre des votants, 836.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 836.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Vergnole (Léon), rattaché à l'union républicaine et résistante	327 voix.
Jarrie (Fernand), rattaché au mouvement républicain populaire.....	249 —
Tailhades (Edgard), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	213 —
M ^{me} Cremieux (Suzanne), rattachée au rassemblement des gauches républicaines	47 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Vergnole (Léon), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Gard.

Département de la Haute-Garonne.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.118.

Nombre des votants, 1.111.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.099.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Hauriou (André), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	339 voix.
Prévoist (Pierre), rattaché au parti communiste...	299 —
Borne (Etienne), rattaché au mouvement républicain populaire.....	283 —
Ducos (Hippolyte), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	178 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Hauriou (André), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Département du Gers.

2^e BUREAU. — M. Yves Jacuen, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 441.

Nombre de votants, 438.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 438.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. Sempé (Auguste), rattaché au mouvement républicain populaire..... 150 voix.

Lafforgue (Louis), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 149 —

Dupuy (André), rattaché au parti communiste..... 100 —

Cau (Louis), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..... 39 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Sempé (Auguste), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau,

Considérant que l'erreur incriminée étant reconnue due par la commission de recensement ainsi que par le parti socialiste S. F. I. O. auteur de la requête, à une simple erreur matérielle dans le dépouillement des suffrages — la personnalité des membres du bureau étant au-dessus de tout soupçon;

Considérant — pour reprendre les termes du réclamant — qu'il a paru probable à la commission de recensement que deux bulletins contenus dans une même enveloppe ont été recensés à tort et qu'en suite, malgré l'incertitude du bénéficiaire supposé de ces deux bulletins, une voix a été enlevée à M. Sempé (Auguste), candidat le plus favorisé;

Considérant qu'après cette amputation effective d'une voix, le résultat définitif ressort à 150 voix en faveur de M. Sempé (Auguste), contre 149 voix à M. Lafforgue (Louis).

Vous propose à l'unanimité de valider les opérations électorales du département du Gers.

Département de la Gironde.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.851.

Nombre de votants, 1.840.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1.831.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 456 voix.

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 413 —

Liste d'union républicaine et résistante 373 —

Liste du rassemblement des gauches républicaines..... 371 —

Liste du parti républicain de la liberté..... 218 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 1 siège.

La liste du parti socialiste S.F.I.O., 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Leuret (François), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Brettes (Robert), présenté par la liste du parti socialiste S.F.I.O.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Gironde.

Département de l'Hérault.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 981.

Nombre de votants, 981.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 981.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union républicaine et résistante 358 voix.

Liste du mouvement républicain populaire..... 260 —

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 202 —

Liste du rassemblement des gauches républicaines..... 161 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

La liste du mouvement républicain populaire, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lazare (Joseph), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Aussel (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Hérault.

Département d'Ille-et-Vilaine.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.272.

Nombre des votants, 1.269.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.257.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 783 voix.

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 261 —

Liste d'union républicaine et résistante 213 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Rehault (Hippolyte), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Janton (Victor), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Ille-et-Vilaine :

Département de l'Indre.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 599.

Nombre des votants, 594.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 593.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Rotinat (Vincent), rattaché au rassemblement des gauches républicaines .. 267 voix.

M. Gaultier (Pierre), rattaché au parti communiste 203 —

Ferrant (Anatole), rattaché au parti socialiste S. F. F. O. 95 —

Martin (Roger), rattaché au mouvement républicain populaire 26 —

Plat (Armand), indépendant 2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Rotinat (Vincent), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Indre.

Département d'Indre-et-Loire.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 780.

Nombre de votants, 777.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 776.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM Buffet (Henri), rattaché au mouvement républicain populaire 323 voix.

Racault (Paul), rattaché au parti socialiste S.F.I.O. 210 —

Bonnin (Jean), rattaché au parti communiste 197 —

Renard (Joseph), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 46 —

Manceau (Bernard), rattaché au parti républicain de la liberté 1 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Buffet (Henri), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire.

Département de l'Isère.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.259.

Nombre des votants, 1.255.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 1.251.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du mouvement républicain populaire..... 481 voix.

Liste d'union républicaine et résistante 439 —

Liste du parti socialiste S. F. I. O..... 220 —

Liste du parti radical et radical-socialiste 111 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire : 1 siège.

La liste d'union républicaine et résistante : 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Novat (Jean), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Naime (Claude), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Isère.

Département du Jura.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 511.

Nombre des votants, 510.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 509.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Glauque (Paul), rattaché au mouvement républicain populaire 210 voix.

Outrey (Gaston), rattaché au parti communiste.... 142 —

Laurent-Thouverey (Charles), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 81 —

Paget (Louis), rattaché au parti socialiste S.F.I.O... 76 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Glauque (Paul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Jura.

Département des Landes.

2^e BUREAU. — *M. Simon (Paul)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

- Electeurs inscrits, 614.
- Nombre des votants, 612.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
- Suffrages valablement exprimés, 608.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

- MM. Minvielle (Gérard), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. ... 221 voix.
- Monnet (Henri), rattaché au parti radical-socialiste 160 —
- Gilbert (Vital), rattaché au parti communiste..... 134 —
- Pinatel (Henri), rattaché au mouvement républicain populaire..... 93 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Minvielle (Gérard), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Landes.

Département de Loir-et-Cher.

2^e BUREAU. — *M. Simon (Paul)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

- Electeurs inscrits, 560.
- Nombre des votants, 559.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
- Suffrages valablement exprimés, 558.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

- MM. Boisronnd (Jacques), rattaché au parti républicain de la liberté..... 159 voix.
- Paul-Boncour (Joseph), rattaché au parti socialiste S. F. I. O..... 152 —
- Boulay (Maurice), rattaché au parti communiste.... 134 —
- Loret (Raymond), rattaché au mouvement républicain populaire..... 113 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Boisronnd (Jacques), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Loir-et-Cher.

Département de la Loire.

2^e BUREAU. — *M. Simon (Paul)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

- Electeurs inscrits, 1.360.
- Nombre de votants, 1.349.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.
- Suffrages valablement exprimés: 1.344.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

- Liste du mouvement républicain populaire 646 voix.
- Liste d'union républicaine et résistante 425 —
- Liste du rassemblement des gauches républicaines..... 142 —
- Liste du parti socialiste S.F.I.O. 131 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenue par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 1 siège.

La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Boyer (Jules), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Buard (Claudius), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre deuxième bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Loire.

Département de la Haute-Loire.

2^e BUREAU. — *M. Trémolin (Pierre)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

- Electeurs inscrits, 555.
- Nombre des votants, 550.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.
- Suffrages valablement exprimés, 549.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

- MM. Chambriard (Paul), rattaché à la liste des républicains indépendants 189 voix.
- Laurent-Eynac (André), rattaché au rassemblement des gauches républicaine 154 —
- Mauras (Jean), rattaché à l'union républicaine et résistante 109 —
- Cabanes (Léon), rattaché au mouvement républicain populaire..... 97 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Chambriard (Paul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

Mais au cours de la séance du 2^e bureau, M. Primet, membre de ce bureau, a demandé que le dossier de l'élection du département de la Haute-Loire fut réservé.

Il a motivé cette réclamation orale sur le fait qu'une information aurait été ouverte contre M. Chambriard, candidat proclamé élu le 8 décembre 1946, devant le tribunal militaire de la 8^e région, pour faits de collaboration.

Cette plainte viserait des actes remontant à 1942 (avant l'occupation de la zone libre par les Allemands) et aurait été seulement formulée le 25 novembre 1946, c'est-à-dire le lendemain de l'élection des délégués mandatés pour voter le 8 décembre suivant pour les conseillers de la République. M. Chambriard était du nombre de ces délégués.

L'accusé de réception de cette plainte serait du 4 décembre 1946; mais, à l'heure actuelle, aucun ordre d'informer n'aurait été donné par l'autorité compétente suivant les renseignements que nous possédons.

Le tirage au sort des bureaux ayant fait que M. Chambriard appartienne au 2^e bureau, celui-ci a pu répondre immédiatement aux affirmations produites contre lui. Il leur oppose un démenti formel et déclare que son attitude a été parfaitement correcte en la circonstance, de même qu'au cours des années d'occupation, son patriotisme a été reconnu par ses adversaires eux-mêmes.

Après discussion, le bureau estimant que la question soulevée échappe à sa compétence,

Qu'il lui appartient, en effet, de juger seulement des conditions de validité de l'élection,

Qu'à cet égard, il est manifeste que le candidat proclamé élu et, d'une part, éligible, et que, d'autre part, il a obtenu une majorité incontestable: 189 voix contre 154 au candidat le plus favorisé après lui: soit 35 voix de majorité sur 550 votants;

Considérant que, par contre, la réclamation — si elle était fondée, concernerait l'immunité parlementaire dont jouit actuellement M. Chambriard, par le fait de sa proclamation,

Que seul le Conseil de la République peut être saisi d'une demande de levée de l'immunité parlementaire,

Et que cette demande peut, d'ailleurs, en tout état de cause, être produite après la validation;

Que dans ces conditions toute suspension de cette validation constituerait une mesure purement arbitraire et de nature à laisser planer, avant toute décision judiciaire, un soupçon sur l'honorabilité d'un membre du Conseil de la République;

Votre 2^e bureau décide par 14 voix contre 6 de prononcer la validation de l'élection de M. Chambriard.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Haute-Loire.

Département de la Loire-Inférieure.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.484.
Nombre des votants, 1.470.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1.468.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire	489 voix.
Liste du parti républicain de la liberté	437 —
Liste d'union républicaine et résistante	211 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	173 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	150 —
Liste indépendante républicaine et démocratique.....	8 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, un siège.

La liste du parti républicain de la liberté, un siège..

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Aguesse (Georges), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Abel-Durand, présenté par la liste du parti républicain de la liberté.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Loire-Inférieure.

Département du Loiret.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 781.
Nombre des votants, 780.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 776.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Delmas (Jules), rattaché au mouvement républicain populaire	262 voix.
de Felice (Pierre), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	231 —
Housson (René), rattaché à l'union républicaine et résistante	201 —
Perrard (Maxime), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	79 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Delmas (Jules), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Loiret.

Département du Lot.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 400.
Nombre des votants, 398.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 396.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Boudet (Pierre), rattaché au mouvement républicain populaire	143 voix.
Laval (Antoine), rattaché au parti communiste... ..	115 —
Astorg (Gaston), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	84 —
Lafage (Zacharie), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	54 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Boudet (Pierre), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Lot.

Département de Lot-et-Garonne.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 581.
Nombre des votants, 580.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 579.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Bordeneuve (Jacques), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	294 voix.
Zyromski (Jean), rattaché à l'union républicaine et résistante.....	218. —
Messines (François), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	67 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Bordeneuve (Jacques), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Lot-et-Garonne.

Département de la Lozère.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 239.

Nombre des votants, 238.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 236.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Morel (Charles), rattaché au groupe paysan 140 voix.

Delmas (Pierre), rattaché au groupe indépendant. 96 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Morel (Charles), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Lozère.

Département du Maine-et-Loire.

2^e BUREAU. — M. Simon (Paul), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.093.

Nombre des votants, 1.093.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 1.093.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Clairefond (Emmanuel), rattaché au mouvement républicain populaire 625 voix.

Raveneau (Alexis), rattaché au parti communiste français..... 144 —

Ascencio (Jean), rattaché au parti socialiste S. F. I. O..... 138 —

Perrin (Joseph), rattaché au parti républicain de la Liberté..... 129 —

Belliard (Maurice), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 54 —

Coiffard (Eloi), indépendant 3 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Clairefond (Emmanuel) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Maine-et-Loire.

Département de la Manche.

5^e BUREAU. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 943.

Nombre des votants, 935.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 934.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Dadu (Stanislas), rattaché au mouvement républicain populaire 404 voix.

Cornat (Henri), rattaché au groupement des républicains indépendants 298 —

Bocher (Joseph), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 150 —

Defrance (André), rattaché à l'union républicaine et résistante 76 —

Gauche (Joseph), indépendant 6 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Dadu (Stanislas), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Manche.

Département de la Marne.

5^e BUREAU. — M. Berlioz (Johanny), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 833.

Nombre de votants, 830.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 830.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Menu (Roger), rattaché au mouvement républicain populaire 334 voix.

Benoit (Alcide), rattaché à l'union républicaine et résistante 249 —

Songy (Pierre), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 134 —

Laberte (Adolphe), rattaché au parti socialiste S. F. I. O..... 113 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Menu (Roger), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Marne.

Département de la Haute-Marne.

5^e BUREAU. — M. Boudet, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 420.

Nombre des votants, 416.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 416.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Maire (Georges), rattaché au mouvement républicain populaire.....	188 voix.
Benoit (Frédéric), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	109 —
Foubet (Paul), rattaché à l'union républicaine et résistante	92 —
Gauthier (Henri), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	27 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Maire (Georges), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Haute-Marne.

Département de la Mayenne.

5^e BUREAU. — M. Pezet (Ernest), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 573.
Nombre des votants, 571.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 571.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Helleu (Jean), rattaché au mouvement républicain populaire	200 voix.
Delalande (Jacques), rattaché au parti républicain de la liberté	156 —
Brier (Maurice), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	93 —
Guérin (René), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	84 —
Primet (Jean), rattaché au parti communiste français	31 —
d'Elva (Armand), indépendant	7 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Helleu (Jean), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Mayenne.

Département de Meurthe-et-Moselle.

5^e BUREAU. — M. Ott, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.059.
Nombre des votants, 1.053.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1.046.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du groupe des républicains indépendants	620 —
Liste d'union républicaine et résistante	275 —
Liste républicaine et socialiste	151 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste du groupe des républicains indépendants, 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Fournier (Emile), présenté par la liste du groupe des républicains indépendants.

M. Gravier (Robert), présenté par la liste du groupe des républicains indépendants.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Meurthe-et-Moselle.

Département de la Meuse.

5^e BUREAU. — M. Brier, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 431.
Nombre des votants, 429.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 426.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Rochette (Maurice), rattaché au mouvement républicain populaire	117 voix.
Brousse (Martial), indépendant	109 —
Monet (Gustave), rattaché à l'union républicaine et résistante	91 —
Thiebaut (Gaston), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	64 —
Fizaine (Georges), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	35 —
Schleiter (François), rattaché au groupe des républicains indépendants...	10 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Rochette (Maurice), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Deux protestations étaient jointes au dossier.

Après les avoir examinées, votre 5^e bureau n'a pas cru devoir les retenir; en conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Meuse.

Département du Morbihan.

5^e BUREAU. — M. Sauer, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.150.
Nombre des votants, 1.143.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1.141.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire	656 voix.
Liste d'union républicaine et résistante	254 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	157 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	74 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Le Goff (Auguste), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Vignaro (Valentin-Pierre), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 5^e bureau a décidé de la rejeter.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Morbihan.

Département de la Moselle.

5^e BUREAU. — M. J.-M. Thomas, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 1.180.
- Nombre des votants, 1.172.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
- Suffrages valablement exprimés, 1.163.
- Nombre de voix obtenu par chaque liste :
- Liste du mouvement républicain populaire 753 voix.
- Liste d'union républicaine et résistante 267 —
- Liste du rassemblement des gauches républicaines 110 —
- Liste du parti socialiste S.F.I.O. 33 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence a obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Hocquard (Gabriel), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Rausch (André), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Moselle.

Département de la Nièvre.

5^e BUREAU. — M. Rouel, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 575.
- Nombre des votants, 575.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
- Suffrages valablement exprimés, 574.
- Nombre des voix obtenues par les candidats :
- MM. Gadoin (Jacques), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 231 voix.
- Limoges (Louis), rattaché au parti communiste français 191 —
- Nessler (Edmond), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 146 —
- Chaigneau (Charles), indépendant 4 —
- Guyot (Georges), indépendant 2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Gadoin (Jacques), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Nièvre.

Département du Nord.

5^e BUREAU. — M. Dupic, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 5.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 4.068.
- Nombre des votants, 4.061.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
- Suffrages valablement exprimés, 4.053.
- Nombre de voix obtenu par chaque liste :
- Liste d'union républicaine et résistante 1.280 voix.
- Liste du mouvement républicain populaire 1.217 —
- Liste du parti socialiste S.F. I.O. 983 —
- Liste d'union républicaine du Nord et de rassemblement gaulliste 573 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine et résistante: 2 sièges.

La liste du mouvement républicain populaire: 2 sièges.

La liste du parti socialiste S.F.I.O. : 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

Mme Claeys (Isabelle), présentée par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Martel (Henri), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Liénart (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Wacker (Henri), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Denvers (Albert), présenté par la liste du parti socialiste S.F.I.O.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Nord.

Département de l'Oise.

5^e BUREAU. — M. La Gravière, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

- Electeurs inscrits, 830.
- Nombre des votants, 827.
- Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
- Suffrages valablement exprimés, 826.
- Nombre des voix obtenues par les candidats :
- MM. Jauneau (Georges), rattaché à l'union républicaine et résistante 290 voix.
- Petit (Frédéric), rattaché au parti républicain de la liberté 175 —
- Patria (Pierre), rattaché au mouvement républicain populaire 172 —
- Berthelot (Jean-Marie), rattaché au parti socialiste S.F.I.O. 128 —
- Mellenne (André), rattaché au rassemblement des gauches républicaines .. 51 —
- Warusfel (Alphonse), rattaché au parti républicain indépendant 1 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Jauneau (Georges), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Oise.

Circonscription d'Oran.

(1^{er} collège.)

5^e BUREAU. — M. Henri Buffet, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 720.

Nombre de votants, 709.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 703.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Union républicaine et démocratique 339 voix.

Liste Groupement républicain de redressement de la France et de défense de l'Algérie.... 205 —

Liste de groupement des forces républicaines et de défense de l'Algérie 159 —

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Union républicaine et démocratique, 1 siège.

La liste Groupement républicain de redressement de la France et de défense de l'Algérie, 1 siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Larribère (Camille), présenté par la liste Union républicaine et démocratique.

M. Gasser (Jules), présenté par la liste Groupement républicain de redressement de la France et de défense de l'Algérie.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Oran (1^{er} collège).

Circonscription d'Oran.

(2^e collège.)

5^e BUREAU. — Mme Devaud, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 267.

Nombre de votants, 266.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 264.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste démocratique indépendante franco-musulmane 133 voix.

Liste union démocratique du manifeste algérien..... 117 —

Liste communiste et d'union pour la liberté, la terre et le pain 14 —

Conformément à l'article 7 du décret du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 21 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste démocratique franco-musulmane, 1 siège.

La liste union démocratique du manifeste algérien: 1 siège.

En vertu du texte susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Sid-Cara, présenté par la liste démocratique indépendante franco-musulmane.

M. Mahdad, présenté par la liste Union démocratique du manifeste algérien.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 5^e bureau a décidé à l'unanimité la validation de l'élection.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Oran (2^e collège).

Département de l'Orne.

5^e BUREAU. — M. Max André, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 610.

Nombre des votants, 610.

Bulletin blanc ou nul à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 610.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Le Sassièr-Boisauné (Etienne), rattaché au mouvement républicain populaire 347 voix.

Merle (Faustin), rattaché au parti communiste français 82 —

Le Terrier (Raymond), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 80 —

Aveline (Joseph), indépendant 58 —

Yotte (René), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..... 24 —

Laniel (René), rattaché aux républicains indépendants 19 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Le Sassièr-Boisauné (Etienne), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Orne.

Département du Pas-de-Calais.

5^e BUREAU. — Mlle Trinquier, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental:

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 2.293.

Nombre des votants, 2.283.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 25.

Suffrages valablement exprimés, 2.258.

Nombre des voix obtenues par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 881 voix.

Liste d'union républicaine et résistante 724 —

Liste du parti socialiste S. F. I. O. 653 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre des voix obtenues par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire : 1 siège.

La liste du parti socialiste S. F. I. O. : 1 siège.

La liste d'union républicaine et résistante : 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Gerber (Philippe), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Calonne (Nestor), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Vanrullen (Emile), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Pas-de-Calais.

Département du Puy-de-Dôme.

5^e BUREAU. — M. Carcassonne, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1129.

Nombre des votants, 1125.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1124.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Pialoux (Edmond), rattaché au groupe paysan..... 335 voix.

Dassaud (Francis), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 287 —

Fourvel (Gilbert), rattaché au parti communiste français 255 —

Pourtier (Jean), rattaché au rassemblement des gauches républicaines... 247 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Pialoux (Edmond), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme.

Département des Basses-Pyrénées.

5^e BUREAU. — M. Giauque, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 944.

Nombre des votants, 943.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 940.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. de Menditte (Jacques), rattaché au mouvement républicain populaire..... 393 voix.

Landaboure (Etienne), rattaché à l'union républicaine et résistante..... 166 —

Bordelongue (Ambroise), rattaché au parti socialiste S.F.I.O..... 144 —

Hirigoyen (Ferdinand), rattaché au rassemblement des gauches républicaines 132 —

Minjonnet (Pierre), rattaché au groupe républicains indépendants..... 105 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. de Menditte (Jacques), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Basses-Pyrénées.

Département des Hautes-Pyrénées.

5^e BUREAU. — M. Berlioz (Johnny), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 467.

Nombre des votants, 465.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 465.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Baratgin (Paul), rattaché au rassemblement des gauches républicaines... 159 voix.

Lagardère (Jacques), rattaché au mouvement républicain populaire..... 135 —

Lagourgue (Gaston), rattaché au parti communiste français 121 —

Lamolle (Gérard), rattaché au parti socialiste S.F.I.O. 50 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Baratgin (Paul), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Hautes-Pyrénées.

Département des Pyrénées-Orientales.

5^e BUREAU. — M. Boisron, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental, 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 493.

Nombre des votants, 493.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 491.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Cardonne (Gaston), rattaché à la liste d'union républicaine et résistante 206 voix.

Gaspard (Joseph), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.. 136 —

Pams (Baptiste), rattaché au parti socialiste S.F. I.O. 127 —

Belmas (Jacques), rattaché au mouvement républicain populaire..... 22 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Cardonne (Gaston), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Pyrénées-Orientales.

Département du Bas-Rhin.

5^e BUREAU. — *M. Boudet*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.517.

Nombre de votants, 1.510.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 1.504.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire..... 846 voix.

Liste d'union gaulliste..... 338 —

Liste d'union républicaine et résistante 244 —

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 76 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Oberkirch (Alfred), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Wehrung (Alfred), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Bas-Rhin.

Département du Haut-Rhin.

5^e BUREAU. — *M. Lefranc*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.059.

Nombre des votants, 1.048.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 1.044.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 717 voix.

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 211 —

Liste d'union républicaine et résistante 116 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pfeleger (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Amiot (Edouard), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Haut-Rhin.

Département du Rhône.

5^e BUREAU. — *M. Dupic*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 3.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.845.

Nombre des votants, 1.828.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1.830.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire 623 voix.

Liste d'union républicaine et résistante 513 —

Liste du rassemblement des gauches républicaines 459 —

Liste du parti socialiste S.F.I.O. 137 —

Liste d'action sociale 93 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, un siège.

La liste d'union républicaine et résistante, un siège.

La liste du rassemblement des gauches républicaines, un siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Voyant (Joseph), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Dupic (Louis), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Pinton (Auguste), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Rhône.

Territoire de Belfort.

6^e BUREAU. — *M. Gravier* (Robert), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 193.

Nombre des votants, 193.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 189.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. *Dorey* (Henri), rattaché au mouvement républicain populaire 93 voix.

Bailhier (Fernand), rattaché à l'Union républicaine et résistante 58 —

Rassinier (Paul), rattaché au parti socialiste S. F. I. O. 38 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, *M. Dorey* (Henri), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Territoire de Belfort.

Département de la Haute-Saône.

6^e BUREAU. — *M. Marrane* (Georges), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 488.

Nombre des votants, 487.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 487.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Depreux (René), rattaché au parti républicain de la liberté.	181	voix.
Demoly (Jules), rattaché à l'union républicaine et résistante	140	—
Besson (Paul), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.....	90	—
Carraud (Marcellin), rattaché au mouvement républicain populaire.....	50	—
Rebeyrol (Jacques), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	25	—
Gauthier (Emile), indépendant	1	—

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Depreux (René), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Département de Saône-et-Loire.

6^e BUREAU. — M. Henry (Yves), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits,	1.178.
Nombre des votants,	1.173.
Bulletins blancs ou nuls à déduire,	1.
Suffrages valablement exprimés,	1.172.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union républicaine et résistante	371	voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	311	—
Liste des républicains indépendants	247	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	231	—
Liste des républicains démocrates indépendants.....	12	—

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:
La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.
La liste du rassemblement des gauches républicaines, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mercier (François), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Satonnet (Julien), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Saône-et-Loire.

Département de la Sarthe.

6^e BUREAU. — Mme Pacaut (Maria), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits,	882.
Nombre des votants,	876.
Bulletins blancs ou nuls à déduire,	3.
Suffrages valablement exprimés,	873.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. de Montgascon (Jean), rattaché au mouvement républicain populaire	408	voix.
Boyer (Max), rattaché au parti socialiste S.F.I.O.	303	—
Bry (Charles), rattaché à l'union républicaine et résistante	144	—
Thibault (Albert), rattaché aux républicains indépendants	18	—

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. de Montgascon (Jean), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Sarthe.

Département de la Savoie.

6^e BUREAU. — M. Chochoy (Bernard), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits,	523.
Nombre des votants,	522.
Bulletins blancs ou nuls à déduire,	2.
Suffrages valablement exprimés,	520.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Dumas (François), rattaché à Indépendant	271	voix.
Mareet (François), non rattaché, indépendant	249	—

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Dumas (François), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Savoie.

Département de la Haute-Savoie.

6^e BUREAU. — Mme Pican (Germaine), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits,	588.
Nombre des votants,	587.
Bulletins blancs ou nuls à déduire,	1.
Suffrages valablement exprimés,	586.

Nombre de voix obtenues par les candidats:

MM. Bosson (Charles), rattaché au mouvement républicain populaire	339	voix.
Rosset (René), rattaché au parti communiste français	153	—
Guy (Amédée), rattaché au parti socialiste S.F.I.O.	65	—
Jacquier (Paul), rattaché au rassemblement des gauches républicaines ..	29	—

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Bosson (Charles), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Haute-Savoie.

Département de la Seine.

6^e BUREAU. — M. Sauvertin (Edouard), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental: 10.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits,	9.965.
Nombre des votants,	9.920.
Bulletins blancs ou nuls à déduire,	10.
Suffrages valablement exprimés,	9.910.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine et résistante	3.776 voix.
Liste du mouvement républicain populaire.....	3.569 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1.115 —
Liste du parti républicain de la liberté.....	948 —
Liste du rassemblement des gauches républicains	502 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine et résistante, 4 sièges.

La liste du mouvement républicain populaire, 4 sièges.

La liste du parti socialiste S. F. I. O., 1 siège.

La liste du parti républicain de la liberté, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Léon Mauvais, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. May André, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Georges Marrane, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Léo Hamon, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Johanny Berlioz, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Mme Simone Rollin, présentée par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Henri Barré, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Julien Brunhes, présenté par la liste du parti républicain de la liberté.

Mme Suzanne Girault, présentée par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Marc Gerber, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6^e bureau a décidé de la classer.

En conséquence, votre 6^e bureau propose de valider les opérations électorales du département de la Seine.

Département de la Seine-Inférieure.

6^e BUREAU. — M. Grimal (Marcel), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 2.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.750.
Nombre des votants, 1.745.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
Suffrages valablement exprimés, 1.739.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine et résistante	566 voix.
Liste du mouvement républicain populaire.....	410 —
Liste des républicains indépendants	347 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	220 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	196 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

La liste du mouvement républicain populaire, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Dubois (Célestin), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Montier (Guy), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure.

Département de Seine-et-Marne.

6^e BUREAU. — M. Duhourquet (René), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 888.
Nombre des votants, 884.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 883.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Legeay (Adolphe), rattaché au parti communiste français... 327 voix.

Pajot (Hubert), rattaché au parti républicain de la liberté..... 298 —

Couvreur (Arsène), rattaché au mouvement républicain populaire..... 171 —

Arbeltier (René), rattaché au parti socialiste S. F. I. O..... 84 —

Robinet (Gabriel), rattaché au groupe national des républicains indépendants

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Legeay (Adolphe), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Seine-et-Marne.

Département de Seine-et-Oise.

6^e BUREAU. — M. Brunhes (Julien), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 3.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3.019.
Nombre des votants, 3.000.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 3.007.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine et résistante	1.162 voix.
Liste du mouvement républicain populaire.....	1.057 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.....	381 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	366 —
Liste du rassemblement républicain et gaulliste.....	41 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, les sièges ont été attribués aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine et résistante, 2 sièges.

La liste du mouvement républicain populaire, 1 siège.

En vertu de l'article 13 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Lefranc (Serge), présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Poher (Alain), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Mme Roche (Marie), présentée par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Seine-et-Oise.

Département des Deux-Sèvres.

6^e BUREAU. — M. Roudel, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 723.

Nombre des votants, 721.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 721.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Coudé du Foresto (Yvon), rattaché au mouvement républicain populaire...	333 voix.
Poirault (Emile), rattaché au parti socialiste S.F. I.O.	142 —
Richard (René), rattaché à l'union républicaine et résistante	132 —
Lambert (Henri), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	119 —
Cercler (René), rattaché à l'union des républicains indépendants	31 —
Daniault (Roger), rattaché au parti républicain de la liberté.....	4 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Coudé du Foresto (Yvon), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Deux-Sèvres.

Département de la Somme.

6^e BUREAU. — M. Serot (Robert), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 984.

Nombre des votants, 983.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 982.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Dujardin (Augustin), rattaché au parti communiste français	333 voix.
Duclercq (Paul), rattaché au mouvement républicain populaire.....	278 —
Bernard (André), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	203 —
Gilbert (Jules), rattaché au rassemblement des gauches républicaines.....	166 —
Dubois (Hubert), indépendant	2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Dujardin (Augustin), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Somme.

Département du Tarn.

6^e BUREAU. — M. Molle (Jean-Marcel); rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 703.

Nombre des votants, 702.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 701.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Grimal (Marcel), rattaché au mouvement républicain populaire.....	285 voix.
Verdeille (Fernand), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	181 —
Pélissou (Geibler), rattaché au parti communiste français	169 —
Pezous (Louis), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	66 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Grimal (Marcel), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Tarn.

Département de Tarn-et-Garonne.

6^e BUREAU. — M. Bellon (René), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 386.

Nombre des votants, 386.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 386.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Cayrou (Frédéric), rattaché au rassemblement des gauches républicaines..	118 voix.
Dablanc (Maurice), rattaché au mouvement républicain populaire.....	113 —
Bézodis (Eloi), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	77 —
Couchet (Théophile), rattaché à l'union républicaine et résistante.....	76 —
Guiral (Pierre), rattaché aux indépendants de gauche	2 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Cayrou (Frédéric) ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne.

Département du Var.

6^e BUREAU. — *M. Tognard (René)*,
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le
cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné
les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 774.

Nombre des votants, 772.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 765.

Nombre des voix obtenues par les can-
didats:

MM. Merle (Toussaint), rattaché au parti
communiste français ... 341 voix.

Soldani (Edouard), ratta-
ché au parti socialiste
S. F. I. O. 288 —

Garrus (Jean), rattaché au
mouvement républicain
populaire 136 —

Conformément à l'article 13 de la loi
du 27 octobre 1946, M. Merle (Toussaint),
ayant obtenu la majorité des suffrages
exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites réguliè-
rement.

Le candidat proclamé justifie des condi-
tions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dos-
sier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous
propose de valider les opérations électo-
rales du département du Var.

Département du Vaucluse.

6^e BUREAU. — *M. Bollaert (Emile)*,
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le
cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné
les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 519.

Nombre des votants, 516.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.

Suffrages valablement exprimés, 515.

Nombre des voix obtenues par les candi-
dats:

MM. Grangeon (Lucien), rattaché au parti
communiste français ... 204 voix.

Pellenc (Marcel), rattaché
au rassemblement des
gauches républicaines .. 145 —

Gros (Louis), rattaché au
parti socialiste S.F.I.O. ... 107 —

Barral (Henri), rattaché au
mouvement républicain
populaire 89 —

Conformément à l'article 13 de la loi du
27 octobre 1946, M. Grangeon (Lucien),
ayant obtenu la majorité des suffrages ex-
primés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites réguliè-
rement.

Le candidat proclamé justifie des condi-
tions d'éligibilité requises par la loi.

Trois protestations étaient jointes au
dossier.

Après les avoir examinées, votre 6^e bu-
reau a décidé de ne pas les retenir; en
conséquence, votre 6^e bureau vous propose
de valider les opérations électorales du dé-
partement du Vaucluse.

Département de la Vendée.

6^e BUREAU. — *M. Lesassier-Boisauné*
(Etienne), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le
cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné
les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 885.

Nombre des votants, 877.

Bulletins blancs ou nuls à déduire,
néant.

Suffrages valablement exprimés, 877.

Nombre des voix obtenues par les can-
didats:

MM. Chaumel (Jacques), ratta-
ché au mouvement ré-
publicain populaire..... 306 voix

Rochereau (Henri), ratta-
ché au parti républicain
de la liberté..... 301 —

Clergeaud (Ludovic), ratta-
ché au parti socialiste
S. F. I. O..... 108 —

Verdon (Francis), rattaché
au parti communiste
français 97 —

Pabeuf (Adolphe), rattaché
au rassemblement des
gauches républicaines... 65 —

Conformément à l'article 13 de la loi du
27 octobre 1946, M. Chaumel (Jacques),
ayant obtenu la majorité des suffrages
exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites réguliè-
rement.

Le candidat proclamé justifie des condi-
tions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dos-
sier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous
propose de valider les opérations électo-
rales du département de la Vendée.

Département de la Vienne.

6^e BUREAU. — *M. Saïah (Abd-El-Kader)*,
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le
cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné
les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 726.

Nombre des votants, 726.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 726.

Nombre des voix obtenues par les can-
didats:

MM. Tognard (René), rattaché au mouve-
ment républicain popu-
laire 332 voix.

Bouloux (Alphonse), ratta-
ché au parti communiste
français 237 —

Guillon (Pierre), rattaché
au parti socialiste S. F.
I. O. 125 —

Maurice (Georges), ratta-
ché au rassemblement
des gauches républi-
caines 32 —

Conformément à l'article 13 de la loi
du 27 octobre 1946, M. Tognard (René),
ayant obtenu la majorité des suffrages
exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites réguliè-
rement.

Le candidat proclamé justifie des condi-
tions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dos-
sier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous
propose de valider les opérations électo-
rales du département de la Vienne.

Département de la Haute-Vienne.

6^e BUREAU. — *M. Depreux (René)*,
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le
cadre départemental: 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné
les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 810.

Nombre des votants, 808.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 807.

Nombre des voix obtenues par les candi-
dats:

MM. Charlet (Gaston), rattaché au parti
socialiste S. F. I. O. 356 voix.

Fraisieux (Jules), rattaché
à l'union républicaine et
résistante 324 —

Traversat (Louis), ratta-
ché au mouvement répu-
blicain populaire..... 127 —

Conformément à l'article 13 de la loi
du 27 octobre 1946, M. Charlet (Gaston),
ayant obtenu la majorité des suffrages
exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites réguliè-
rement.

Le candidat proclamé justifie des condi-
tions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dos-
sier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous
propose de valider les opérations électo-
rales du département de la Haute-Vienne.

Département des Vosges.

6^e BUREAU. — *M. Laurenti (Jean)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 784.
Nombre de votants, 783.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 780.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Grenier (Jean-Marie), rattaché au mouvement républicain populaire.....	268 voix.
Poincelot (Henri), rattaché au parti communiste français	203 —
Barbier (André), rattaché à l'union des républicains indépendants.....	141 —
Colnat (Gaston), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.....	128 —
Schwander (Edmond), rattaché au rassemblement des gauches républicaines	40 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Grenier (Jean-Marie), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Vosges.

Département de l'Yonne.

5^e BUREAU. — *M. le général Delmas*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir dans le cadre départemental : 1.

L'élection du 8 décembre 1946 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 626.
Nombre des votants, 625.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 625.

Nombre de voix obtenues par les candidats :

MM. Schiever (Georges), rattaché au groupe national des républicains indépendants	255 voix.
Fourre (Paul), rattaché au parti communiste français	180 —
Courtis (Maxime), rattaché au parti socialiste S. F. I. O.	137 —
Protat (Louis), rattaché au mouvement républicain populaire	53 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946, M. Schiever (Georges), ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Yonne.

Elections faites le 19 décembre 1946 par l'Assemblée nationale.

(6^e alinéa de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946.)

4^e BUREAU. — *M. Pöher*, rapporteur.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du jeudi 19 décembre 1946, faisant application du 6^e alinéa de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946 stipulant que :

« Sont ensuite attribués aux partis ou organisations politiques les sièges nécessaires pour assurer l'application de la représentation proportionnelle sur le plan national. »

a proclamé élus :

Au titre du parti communiste : MM. Knecht (Xavier), Nicod (Léon-Valentin) ;

Au titre du parti socialiste : M. Chataigner (Joseph) ;

Au titre du rassemblement des gauches républicaines : M. Bollaert (Emile) ;

Au titre du mouvement républicain populaire : MM. Armengaud (André-Jean), Caspary (Alexandre) ;

Au titre du parti républicain de la liberté : M. de Montalembert (Geoffroy).

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les élections faites par l'Assemblée nationale.

Elections faites le 19 décembre 1946 par l'Assemblée nationale.

(7^e alinéa de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946.)

4^e BUREAU. — *M. Pöher*, rapporteur.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du jeudi 19 décembre 1946, faisant application du 7^e alinéa de l'article 20 de la loi du 27 octobre 1946 stipulant que :

« Les autres sièges sont également répartis à la représentation proportionnelle entre les groupes de l'Assemblée (nationale), dans les formes prévues pour l'élection des grandes commissions », a proclamé élus :

Au titre du groupe communiste : M. Bloch (Jean-Richard), Mme Brisset (Alice), M. Decaud (Jules), Mme Dumont (Yvonne), MM. Mammonat (René), Merle (Faustin), Poirot (René), Primet (Jean-Ernest), Tubert (général) (Paul), Willard (Marcel) ;

Au titre du groupe socialiste : Mme Brossolette (Gilberte), MM. Grumbach (Salomon), Amédée Guy, Paul-Boncour, Mme Oyon (Marie), M. Roubert (Alex.) ;

Au titre du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance : M. Avinin (Antoine), Mme Saulnier (Claire) ;

Au titre du groupe radical et radical-socialiste : MM. Lafay (Bernard), Laffargue (Georges) ;

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire : MM. Champetier de Ribes (Auguste), Debray (André-Henri), Hyvard (Jules), La Gravière (Emmanuel-Armand-Alfred), Mme Lefaucheux (Marie-Hélène), MM. Pairault (André-Jules-Pierre-Marie), Pezet (Ernest-Armand), Renet (Marcel) dit Destrée (Jacques), Simon (Paul), Tremblin (Pierre) ;

Au titre du groupe des républicains indépendants : MM. Delfortrie (Pierre), Serot (Robert) ;

Au titre du groupe du parti républicain de la liberté : Mme Devaud (Marcelle-Simone), M. Vieljeux (Christian) ;

Au titre du groupe musulman indépendant : M. Ou Rabah (Abdelmadjid).

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les élections faites par l'Assemblée nationale.

Opérations électorales du 8 décembre 1946. — Répartition interdépartementale.

(Art. 15 à 19 de la loi du 27 octobre 1946.)

3^e BUREAU. — *M. Reverberi*, rapporteur.

La commission centrale de recensement, instituée par l'article 27 de la loi du 27 octobre 1946 fixant la composition et l'élection du Conseil de la République, réunie les 12 et 13 décembre 1946, au ministère de l'intérieur, a proclamé élus :

MM. Saint-Cyr (Jean), rassemblement des gauches. — Ain.

Gargominy (Paul), mouvement républicain populaire. — Aisne.

Guyot (Marcel), communiste. — Allier.

Salvago (Georges), rassemblement des gauches. — Alpes-Maritimes.

Sauvertin (Edouard), communiste. — Ardèche.

Victoor (André), communiste. — Ardennes.

Rouel (Baptiste), communiste. — Aude.

Jayr (René), mouvement républicain populaire. — Aveyron.

Mlle Bouvet (Marcelle) dite Dumont (Mireille), communiste. — Bouches-du-Rhône.

MM. Coste (Charles), communiste. — Bouches-du-Rhône.

Carles (André), mouvement républicain populaire. — Calvados.

MM. Simard (Victor), mouvement républicain populaire. — Charente.
 Le Druz (Yves), communiste. — Charente-Maritime.
 Sarrien (Gustave), rassemblement des gauches. — Cher.
 Champeix (Marcel), S.F.I.O. — Corréze.
 Vittori (François), communiste. — Corse.
 Guenin (Henri), S.F.I.O. — Côte-d'Or.
 Henry (Yves), S.F.I.O. — Côtes-du-Nord.
 Mme Vigier (Jeanne), communiste. — Dordogne.
 MM. Reverbori (Georges), S.F.I.O. — Doubs.
 Vilhet (Albin), communiste. — Drôme.
 Chauvin (Georges), rassemblement des gauches. — Eure.
 Brune (Charles), rassemblement des gauches. — Eure-et-Loir.
 Jaouen (Yves), mouvement républicain populaire. — Finistère.
 Masson (Jules), S.F.I.O. — Finistère.
 Jarrié (Fernand), mouvement républicain populaire. — Gard.
 Prevost (Pierre), communiste. — Haute-Garonne.
 Duhourquet (René), communiste. — Gironde.
 Teyssandier (Maxime), rassemblement des gauches. — Gironde.
 Bene (Jean), S.F.I.O. — Hérault.
 Quessot (François), S.F.I.O. — Ille-et-Vilaine.
 Racault (Paul), S.F.I.O. — Indre-et-Loire.
 Paget (Alfred), S.F.I.O. — Isère.
 Monnet (Henri), rassemblement des gauches. — Landes.

MM. Ott (Barthélémy), mouvement républicain populaire. — Loire.
 Le Contel (Corentin), communiste. — Loire-Inférieure.
 de Felice (Pierre), rassemblement des gauches. — Loiret.
 Zyromski (Jean), communiste. — Lot-et-Garonne.
 Ascencio (Jean), S.F.I.O. — Maine-et-Loire.
 Docher (Joseph), S.F.I.O. — Manche.
 Benoit (Alcide), communiste. — Marne.
 Brier (Maurice), S.F.I.O. — Mayenne.
 Lacaze (Georges), communiste. — Meurthe-et-Moselle.
 Bellon (René), communiste. — Morbihan.
 Muller (Pierre), communiste. — Moselle.
 Couteaux (Ernest), S.F.I.O. — Nord.
 Berthelot (Jean-Marie), S. F. I. O. — (Oise).
 Le Terrier (Raymond), S. F. I. O. — Orne.
 Defrance (Auguste), communiste. — Pas-de-Calais.
 Chochoy (Bernard), S.F.I.O. — Pas-de-Calais.
 Dassaud (Francis), S.F.I.O. — Puy-de-Dôme.
 Landabeure (Elicenne), communiste. — Basses-Pyrénées.
 Westphal (Alfred), rassemblement des gauches. — Bas-Rhin.
 Richard (Edouard), S.F.I.O. — Haut-Rhin.
 Mme Pacaut (Maria), communiste. — Rhône.
 MM. Pontille (Germain), U.D.S.R. — Bouches-du-Rhône.
 Thomas (Jean), S.F.I.O. — Saône-et-Loire.

MM. Boyer (Max), S. F. I. O. — Sarthe.
 Rosset (René), communiste. — Haute-Savoie.
 Mme Pican (Germain), communiste. — Seine-Inférieure.
 MM. Paumelle (Henri), rassemblement des gauches. — Seine-Inférieure.
 Pajot (Hubert), parti républicain de la liberté. — Seine-et-Marne.
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), rassemblement des gauches. — Seine-et-Oise.
 MM. Pujol (Pierre), S. F. I. O. — Seine-et-Oise.
 Poirault (Emile), S. F. I. O. — Deux-Sèvres.
 Duclercq (Louis), mouvement républicain populaire. — Somme.
 Verdelle (Fernand), S. F. I. O. — Tarn.
 Soldani (Edouard), S. F. I. O. — Var.
 Rochereau (Henri), P. R. L. (parti républicain de la liberté). — Vendée.
 Bouloux (Alphonse), communiste. — Vienne.
 Fraisseix (Jules), communiste. — Haute-Vienne.
 Poincelot (Henri), communiste. — Vosges.
 Fourre (Paul), communiste. — Yonne.

Les opérations ont été effectuées régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Aucune protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les conclusions de la commission centrale de recensement.